

Montant net social sur le bulletin de paie : publication d'une foire aux questions



Document obligatoire, le bulletin de paie des salariés comportera bientôt une nouvelle rubrique : le **montant net social**. Cette nouvelle notion ainsi que diverses évolutions du bulletin de paie, qui s'inscrivent dans une **démarche de simplification**, font l'objet d'un arrêté publié le mardi 7 février 2023.

Découvrez dans une foire aux questions récemment publiée les principales informations sur ce dispositif.

Le montant net social est le revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

Ce montant habituellement déclaré pour bénéficier de certains compléments de revenus tels que la **prime d'activité** ou de revenus de substitution comme le **RSA** n'était pas directement disponible pour les salariés.

L'affichage de ce montant sur les bulletins de paie dès juillet 2023 va ainsi **simplifier les démarches des allocataires** qui n'auront plus aucun calcul à effectuer. Il leur suffira de déclarer le cumul des montants net sociaux qui leur auront été transmis.

A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social » de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

Le montant net social sur le bulletin de paie : foire aux questions Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Document obligatoire, le bulletin de paie des salariés comportera bientôt une nouvelle rubrique : le montant net social. Découvrez dans cette foire aux questions les principales informations sur...

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/le-montant-net-social-sur-le-bulletin-de-paie-foire-aux-questions>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information